

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois de **Décembre** à **18 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 Décembre 2014**.

Date d'affichage : **17 Décembre 2014**.

Etaient présents : MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL – Armel AÏTA –

Absent excusé : M. Denis MALOSSANE –

Absents représentés : M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI – M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC – Mme Martine GRECO, donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA –

DELIBERATION N° 2014/77 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe les membres présents des courriers de Madame le Percepteur de Riez concernant deux états de créances irrécouvrables, après échec des tentatives de recouvrement et de jugements contentieux :

- un état de créances éteintes de 3 606,98 € (par décision d'effacement de la dette et clôture pour insuffisance d'actif) ;

- un état de créances irrécouvrables de 4 655,79 €.

Il rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, une décision modificative a été prise afin de puiser les crédits nécessaires dans les 15 000 € provisionnés à cet effet en 2012.

Enfin, Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans les comptes 6541 (pour un montant de 4 655,79 €) et 6542 (pour un montant de 3 606,98 €) du budget 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur et la réintégration des états de créances éteintes, ci-dessus présentées pour un montant total de 8 262,77 € ;
- **DIT** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2014 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 4 655,79 €) et 6542 (pour 3 606,98 €).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
François GRECO